

# FORMULAIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**Nom de la Collectivité :** .....

**Numéro de dossier SYADEN :** .....

**Identification du secteur concerné par le projet :** .....

.....

▶ **La demande de subvention concerne** (possibilité de cocher plusieurs cases) :

- Une rénovation (remplacement de luminaires vétustes par des luminaires neufs)
- Une extension (ajout/création de luminaires)
- Mise en conformité d'armoires d'éclairage public
- Coordination avec des travaux de réseaux électriques
- Coordination avec des travaux de voiries
- Autre (à préciser) :

▶ **La Collectivité possède-t-elle un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN ?**

(possibilité de cocher plusieurs cases) :

OUI  NON

▶ **Le projet est-il situé dans un périmètre de protection ?**

OUI  NON

**Si oui, quelles sont les prescriptions en vigueur et par quel organisme ?**

Commentaires :

▶ **Type de voirie :** .....

(Voirie principale, secondaire, résidentielle, cœur de village, piétonnier, stationnement, ...)

▶ **Le projet comporte-t il des contraintes particulières ?**

Commentaires :

**Fait à :** .....

**Signature et cachet de la Collectivité**

**Le :** .....

# LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC

La Collectivité doit remettre un dossier complet au SYADEN, sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : [territoires@syaden.fr](mailto:territoires@syaden.fr)

	DOCUMENTS À REMETTRE	FORMAT
1	LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉTÉ	PDF
2	UNE ÉTUDE PHOTOMÉTRIQUE <sup>(1)</sup>	PDF
3	UN PLAN DÉTAILLÉ DU PROJET <sup>(2)</sup>	PDF
4	DES PHOTOS <sup>(3)</sup>	PDF
5	UN DEVIS <sup>(4)</sup>	PDF
6	UNE DOCUMENTATION TECHNIQUE DU MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PROPOSÉ	PDF

**(1)** Il est conseillé que l'étude photométrique soit réalisée par le fournisseur. Celle-ci doit permettre de valider le bon dimensionnement de l'ouvrage en rapport avec la classe d'éclairage définie par la norme EN 13-201.

**(2)** Le plan doit comprendre une localisation du projet, un plan de l'installation existante (à déposer) comprenant un tableau détaillant les appareils à déposer (quantité, modèle, puissance, nature de la source, état de l'armoire de commande, cellule ou horloge astronomique) et un plan des travaux à réaliser, un tableau détaillant les appareils à poser (quantité, modèle, puissance, nombre de Leds, température de couleur, code flux, courant d'alimentation, rendement (lm/w), IP, IK, variation de puissance, le coefficient de densité surfacique (lm/m<sup>2</sup>). Les plans seront foliotés sur la base d'un format A3 avec une page de garde mentionnant le nom de la commune, l'intitulé du projet et le numéro de dossier SYADEN.

**(3)** Des photos de la zone du projet, comprenant des vues d'ensembles du projet, des zooms sur les appareils d'éclairage public, des photos pouvant justifier la fatalité du remplacement des mâts ou autres éléments complémentaires permettant mieux apprécier le contenu du projet et des points particuliers. Les photos peuvent être accompagnées de commentaires.

**(4)** La dépose des appareils doit préciser la nature et la puissance des sources déposées. Si dans le projet, il y a de la rénovation et de la création de points lumineux, ces 2 parties doivent être dans des chapitres différents, y compris pour une même voirie. Le devis doit comprendre la réalisation des plans de recolement géoréférencés conforme aux prescriptions du SYADEN (structure disponible sur le site du SYADEN). Le devis doit inclure la remise d'un certificat de conformité à la norme NF C17-200 établi par un organisme agréé.

# PRESCRIPTIONS DU SYADEN POUR LES OPÉRATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SYADEN **accompagne techniquement et financièrement** les collectivités adhérentes pour leurs **travaux d'éclairage public** aussi bien pour les **rénovations** que pour les **créations** avec pour objectif de **réduire les dépenses énergétiques** de la Collectivité, de **garantir la sécurité** des usagers et de **réduire au maximum les nuisances lumineuses**.

Le domaine d'application couvre les installations d'éclairage public sur les **voies et espaces publics non clos** qui contribuent à la sécurité des personnes et des biens (sont donc exclus les installations sportives, les mises en valeur, les boulodromes, piste de danse, les voies privées, ...).

Le SYADEN réalise également un **diagnostic complet du parc éclairage public des Collectivités** comprenant

un **inventaire** et le **géoréférencement** des ouvrages, un **audit** des armoires de commande et du matériel d'éclairage ainsi qu'un **schéma directeur d'amélioration** et de rénovation du parc éclairage sur 20 ans. Ce diagnostic établit une cartographie du parc éclairage public de la Collectivités afin que celle-ci puisse répondre aux DT/DICT.

Pour cela, le **SYADEN établit un cahier des charges** sur la qualité des produits à installer ainsi que sur leur mise en œuvre.

**L'application des normes et des différentes réglementations en vigueur** (NF C17-200, EN 13-201, NF C18-510, EN40, Arrêté Ministériel du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses, ...) doit être rigoureusement respectée.

## LES LUMINAIRES

- Les luminaires seront conformes à la norme de fabrication EN 60598, à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 (flux URL, code CEI 3, température de couleur, ...) et éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie.
- Les vasques seront en verre plat. Des exceptions seront acceptées pour des vasques claires dans le cadre d'une continuité. Les blocs optiques présenteront un indice de protection IP66 et IK08 au minimum.
- Une garantie minimale de 5 ans sera exigée sur l'ensemble du luminaire par le fabricant (sans extension de garantie).
- Les drivers électroniques seront communicants avec fonction DALI. Les luminaires seront câblés en 4 fils (phase, neutre, DALI).
- Il sera mis en place une protection contre les surtensions à minima de type parafoudre 6KVA (intégrée au luminaire ou en pied de mât).
- Le rendement de l'installation (densité surfacique) devra être conforme à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018, à savoir 35lm/m<sup>2</sup> en agglomération et 25lm/m<sup>2</sup> hors agglomération.
- Un abaissement de puissance pourra être programmé (taux et plage horaire à définir par la Commune). Attention, l'abaissement de puissance ne peut fonctionner avec une extinction nocturne.
- Les lampes de substitutions Leds sont exclues. Le rétrofit sur les appareils récents (après que l'installateur se soit assuré dans la compatibilité entre le bloc Leds et le capot) est autorisé mais non éligible aux subventions du SYADEN.

## LES ARMOIRES DE COMMANDE

- Les armoires de commande doivent être accessibles depuis le domaine public. Elles sont constituées d'une enveloppe à 2 compartiments comprenant une partie comptage et une partie commande
- Protection générale différentielle 500mA sélective, obligatoirement une protection différentielle si présence de mât métallique avec départs souterrains protégés par un disjoncteur de type B 300mA. Pour les réseaux aériens, protection non différentielle par coupe-circuit de type gG.
- Les horloges astronomiques sont radiopilotées avec antenne GPS ou connectée.

# PRESCRIPTIONS DU SYADEN POUR LES OPÉRATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## LES SUPPORTS ET LES MASSIFS

- Les candélabres seront conformes à la norme EN40.
- Ils seront fixés sur des massifs en béton dosés à 250kg/m<sup>3</sup> dont les dimensions seront à préciser à chaque chantier. Un drain ménagé dans le massif permettra l'écoulement des eaux de condensation et de ruissellement depuis la base du fût.
- Le passage du câble de terre à l'intérieur du massif se fera par l'intermédiaire d'un fourreau. Le câble de terre devra présenter une longueur suffisante (boucle) pour faciliter les opérations de maintenance.
- Il sera utilisé une semelle semi-rigide de réglage et d'isolation en caoutchouc synthétique ou mortier de bourrage sans retrait.
- Il sera imposé de mettre en place une protection mécanique autour du câble afin de le protéger au niveau du franchissement de la plaque d'appui.
- Pour tous les raccordement, l'extrémité des conducteurs sera reconstituée pour rétablir l'étanchéité.

## LES RACCORDEMENTS POUR ILLUMINATION

- Les prises guirlandes seront équipées d'une protection différentielle 30mA.
- À la demande spécifique de la commune, un circuit spécifique dédié aux prises guirlandes pourra être créé.

## LE GÉORÉFÉRENCIEMENT ET LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

- Un plan de recalement géoréférencé au format shape sera réalisé conforme à la structure mise en place par le SYADEN (disponible sur notre site Internet).
- Un Certificat de conformité à la norme NF C17-200 sera établi par un organisme agréé.

## LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

- L'entreprise en charge des travaux a la responsabilité d'évacuer les déchets et de déposer le matériel auprès des organismes de traitement et de recyclage spécialisés (sources, appareils électriques, ...). Elle doit être en mesure de pouvoir fournir à tout moment sur demande du maître d'ouvrage les justificatifs adéquats (récépissé de dépôt, certificat de recyclage, ...).

# PROCÉDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

	ÉTAPES	RÔLE
<b>1</b> Enregistrement de la demande	La collectivité dépose <b>AVANT LE 31 OCTOBRE</b> de l'année N la délibération (*) pour solliciter l'aide du SYADEN pour une subvention sur l'année N+1 à l'adresse <a href="mailto:territoires@syaden.fr">territoires@syaden.fr</a> <b>La collectivité s'engage à réaliser un diagnostic éclairage public en cas d'approbation de la subvention.</b>	Collectivité
	Le SYADEN adresse en retour un accusé de réception à la collectivité avec un n° de dossier. Sur demande de la Collectivité, un agent du SYADEN pourra venir sur site pour conseiller et renseigner la Collectivité.	SYADEN
<b>2</b> Montage et dépôt du dossier	La Collectivité procède à la consultation des entreprises (et/ou maîtres d'œuvre) pour étudier son projet. Le dossier devra être au conforme au gabarit (*) exigé par le SYADEN. <b>Le dossier complet sera déposé auprès du SYADEN à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:territoires@syaden.fr">territoires@syaden.fr</a></b>	Collectivité
<b>3</b> Contrôle de conformité technique et inscription du projet	Le SYADEN procède à un contrôle de la demande déposée (complétude du dossier, pertinence de l'offre proposée par rapport aux critères de performance énergétique et de transition écologique, pertinence de l'offre commerciale, ...).	SYADEN
<b>4</b> Programmation	<b>Vote en Comité Syndical du SYADEN :</b> la programmation annuelle est votée sous forme de 2 tranches par an. <b>Les dossiers déposés avant le 30 avril seront proposés au vote de la 1<sup>ère</sup> tranche.</b> <b>Les dossiers déposés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre seront proposés au vote de la 2<sup>de</sup> tranche.</b> À l'issue des Comités Syndicaux un courrier de notification de l'attribution de la subvention sera adressé aux Collectivités concernées avec une validité de 2 ans. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.	SYADEN
<b>5</b> Exécution et réception des travaux	La Collectivité fait procéder à la réalisation des travaux et les réceptionne.	Collectivité
<b>6</b> Solde de l'opération	<b>Envoi des documents (*) conditionnant le versement de la subvention (« liquidation ») dans le mois suivant la facturation (date de facture faisant foi) à l'adresse mail : <a href="mailto:territoires@syaden.fr">territoires@syaden.fr</a></b>	Collectivité
	Vérification des pièces retournées (« liquidation »). Versement de la subvention.	SYADEN

(\*) l'ensemble des documents sont disponibles sur le site internet du SYADEN - Nos métiers - Éclairage public.